# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Calcul des pensions

Question écrite n° 7897

### Texte de la question

M Henri Bayard souhaite poser a nouveau a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, le probleme des personnes agees de plus de cinquante-cinq ans, ayant cotise 150 trimestres, et en chomage sans esperer trouver un emploi, notamment lorsqu'ils subissent des handicaps physiques sans pour autant etre titulaire de la CI Leur situation est tres difficile et il convient au plus tot de prendre des dispositions leur permettant de beneficier de leur retraite, d'autant que ces personnes ne manquent pas de faire la comparaison avec d'autres categories qui peuvent y pretendre plus tot.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salaries du regime general et du regime des assurances sociales agricoles ont la possibilite s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de periodes reconnues equivalentes, tous regimes de base confondus, de beneficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantieme anniversaire. La situation financiere difficile a laquelle doivent faire face nos regimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet age au profit de categories particulieres, aussi dignes d'interet soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institue par la loi no 88-1088 du 1er decembre 1988 permet de repondre de maniere mieux adaptee aux situations les plus difficiles telle que celle evoquee par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** M. Bayard Henri
**Circonscription :** - Union pour la démocratie française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 7897
**Rubrique :** Retraites : generalites
**Ministère interrogé :** solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 119